



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du six décembre deux mille vingt deux

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0054/2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Date d'affichage : 7 décembre 2022

Vote	
Pour : 18	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BORE Laura, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, LANGUILLE François, PERRETIN Jean-François, SURATEAU Céline

Absents excusés : Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine
Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Monsieur MENARD Eric pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame SURATEAU Céline
Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur LANGUILLE François

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Commune

Chapitre 20

Article 2051 Concessions et droits similaires : 37 250.00 €

Chapitre 21

Article 2111 Terrains nus : 34 500.00 €

Article 2151 Réseaux de voirie : 65 410.00 €

Article 21578 Autres matériels et outillages de voirie : 3 125.00 €

Article 2158 Autres installation, matériel et outillages techniques 11 250.00 €

Article 2181 Installations Générales : 3 500.00

Article 2183 Matériel de bureau : 6 000.00 €

Chapitre 23

Article 2313 construction : 21 637.00 €

Service de l'eau

Chapitre 23 :

Article 2313 : constructions : 22 052.00 €

Article 2315 : installations, matériel et outillage techniques : 13 750.00 €

Service assainissement

Chapitre 21 :

Article 2156 Matériel spécifique : 5 005.00 €

Chapitre 23 :

Article 2315 installations, matériels et outillages techniques : 12 500.00 €

A l'unanimité le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif de 2023 de la commune, du service de l'eau et de l'assainissement

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,



P. CHALINE